

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

LES Melanges Religieux
paraissent DEUX FOIS par semaine,
les MARDIS et VENDREDIS.
Abonnement pour l'année 21 0 0

Mélanges Religieux

Lettres.
Les Correspondances et les Lettres
d'affaires doivent être adressées
franchement de port au Rédacteur
en Chef. Pour les Annonces, voir
le tarif à la dernière colonne.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

MONTREAL, MARDI 30 AVRIL 1850.

No. 65.

Volume 13.

Crise dans l'Eglise Anglicane

L'ÉVÊQUE D'EXETER ET LE RÉV. GORHAM.

L'Angleterre attend dans une vive anxiété un arrêt qui doit être rendu, en appel d'un jugement de la Cour des Arches (1), par le comité judiciaire du conseil privé de la Reine. Cette décision excite un intérêt d'autant plus grand qu'il s'agit de savoir si l'Eglise anglicane croit ou non à la régénération baptismale.

Des faits nombreux viennent chaque jour constater que le travail de dissolution sous lequel succombe l'Anglicanisme ne s'est pas ralenti. Mais le procès dont nous allons entretenir nos lecteurs touche à des questions qui ne peuvent être résolues sans faire courir à l'Eglise anglicane un des plus grands périls qu'elle ait rencontrés depuis sa fondation. Les dissidents qui ont éclaté en 1844 sur les questions de mariage ont fait explosion dans la sphère du dogme.

Le procès engagé entre le docteur Philpots, évêque d'Exeter, et le révérend M. Gorham, procès qui occupe l'attention publique depuis plus d'une année, est venu révéler à l'Angleterre que son Eglise officielle ne sait pas ce qu'elle croit sur la doctrine fondamentale du baptême. Les faits qui ont soulevé ce procès sont très simples. Une polémique fort vive se poursuivait depuis quelque temps entre deux fractions de l'Eglise anglicane sur la question de la régénération baptismale. Les uns soutenaient la doctrine catholique, qui, quoi que l'on dise, a été consacrée par l'Édit de Henri VIII; les autres prétendaient que le baptême administré aux enfants ne leur procure aucun avantage spirituel, n'opère pas de régénération, si une grâce antérieure ne les a rendus dignes de recevoir le sacrement. Le parti évangélique qui défend cette dernière doctrine ne sans doute aussi l'efficacité des autres sacrements en vertu de ce principe; que la grâce de Dieu ne saurait être aux ordres de ses ministres, et que la liberté du Tout-Puissant ne peut pas être liée par les signes extérieurs par lesquels on administre les sacrements.

La controverse se poursuivait avec une vivacité extrême quand le révérend M. Gorham fut nommé curé de Brampton-Speke dans le diocèse d'Exeter. M. Gorham était connu par ses sympathies pour le parti évangélique. L'évêque d'Exeter refusa de l'instituer avant de lui avoir fait subir un examen, afin de s'assurer de son orthodoxie. M. Gorham refusa d'abord de s'expliquer et contesta le droit de son évêque. Il prétendait qu'ordonné prêtre et déjà en possession d'un bénéfice, il offrait à son Eglise assez de garanties pour qu'on n'eût pas à lui en demander de nouvelles. L'examen eut cependant lieu, et, après avoir interrogé M. Gorham sur sa croyance anglicane touchant le sacrement du baptême et ses effets, le prélat déclara qu'il ne l'instituerait pas curé de Brampton-Speke, et cela pour cause d'hérésie.

M. Gorham protesta contre ce refus, et intenta au docteur Philpots un procès devant la Cour des Arches. Cette Cour, que l'Eglise anglicane est convenue de regarder comme une cour ecclésiastique (bien qu'un lui ne la préside), fut saisie de cette affaire, en février

1849. Après d'interminables plaidoiries sur le point controversé, après avoir entendu interposer les témoignages des Pères et des Conciles, aussi bien que ceux des théologiens anglicans, la Cour a prononcé, le 2 août 1849, un jugement favorable à l'évêque d'Exeter. M. Gorham ne s'est pas tenu pour satisfait. Encouragé par le parti évangélique, il a appelé de cet arrêt. Mais ici une question de droit se présente: Devant qui doit être porté cet appel? Est-ce à l'Eglise assemblée en Concile? Est-ce au Parlement? Est-ce à la presse de l'Anglicanisme, à la reine Victoria? Est-ce au haut évêque de la Chambre des Lords? Aucune de ces autorités n'est compétente. L'autorité spirituelle de l'Eglise anglicane ne réside ni dans ses conciles, qu'elle déchire pour en venir à bout, ni dans le parlement, qui, en 1532, lui donna son symbole, ni dans la personne royale, qui n'a jamais prétendu à l'infaillibilité, ni dans les pairs de la Chambre des Lords, qui siègent comme barons du royaume et non comme évêques. L'Eglise anglicane qui prétend à la succession apostolique, et qui se dit catholique, ne doit posséder cependant l'autorité nécessaire pour maintenir ses doctrines dans leur pureté primitive, et cette autorité ne saurait exister sans avoir un organe. Or, l'organe qui prononce en dernier ressort en matière de foi, dont les arrêts ne peuvent être révisés, est le comité judiciaire du conseil privé de la Reine! La composition de cette Cour n'en est pas la particularité la moins curieuse. Voyons quels sont les théologiens qui forment ce tribunal.

Le comité judiciaire, qui doit son existence à un acte ordinaire du Parlement passé sous le règne de Guillaume IV, se compose: du lord président du conseil, du lord chancelier, du premier lord commissaire du grand sceau, du président de la Cour du Banc de la Reine, du maître des rôles, des trois vice-chanceliers, du président de la Cour des Plaid communs, du premier baron de l'Échiquier, du juge de la Cour des Prévôtés, du juge de la Haute-Cour de l'Amirauté, du premier juge de la Cour des Banqueroutes, de six membres du conseil privé qui ont rempli quelquefois de ces hautes fonctions, de deux autres choisis parmi les évêques, et de deux autres choisis par la Couronne parmi ceux qui ont rempli les fonctions de juge dans les Indes Orientales ou les colonies. La Reine peut, en outre, appeler dans le comité tout autre membre de son conseil.

Nous avons énuméré à dessein les fonctionnaires qui composent cette Cour d'appel, afin de faire ressortir leur compétence sur une question de théologie dogmatique. Qui saurait évoquer en doute les lumières de lord Normanby, par exemple, quand il s'agit de décider si la doctrine du christianisme enseigné que le baptême administré à un enfant régénère ou non son âme? Le premier baron de l'Échiquier et le maître des rôles peuvent avoir étudié les Pères d'une manière plus approfondie que Mgr Philpots; mais il n'en est pas moins étrange qu'une question de cette nature, qui touche à l'essence du christianisme, puisse être tranchée dans l'Eglise anglicane, sans qu'un évêque, un ecclésiastique, un théologien soit consulté! Le comité judiciaire du conseil privé est un tribunal exclusivement laïque, absolument étranger aux études théologiques. C'est le Ministère qui com-

pose le conseil dont ses membres sont tirés, et l'on est bien autorisé à voir en lui un tribunal beaucoup plus ministériel qu'ecclésiastique. Comment l'Eglise qui n'a jamais reconnu son autorité peut elle être liée par ses décisions? Or, faute de mieux, c'est devant cet arbitre suprême que le révérend M. Gorham appelle du jugement qui a donné raison à son évêque. Outre les questions dogmatiques, il entre encore dans les privilèges du conseil privé de prononcer sur les affaires maritimes et les appels de Cours coloniales.

Le comité judiciaire a entendu l'affaire (1) et n'a plus qu'à rendre son arrêt; mais il semble hésiter à le livrer au public. Depuis trois semaines on l'attend chaque jour, et chaque jour cette espérance est déçue. Ces retards font croire que le Gouvernement ne relient les conséquences de ce jugement, que l'on dit favorable à Gorham. D'autres prétendent que les Pères du comité judiciaire ont de la peine à suivre les votes si dans les témoignages tirés des Pères, des théologiens, des conciles, et que la question à résoudre leur a paru tellement obscure qu'ils sont d'avis de faire leur théologie avant de prononcer. Dans ce cas, la décision ne serait rendue qu'à la fin des études commencées par les honorables Pères. Quoi qu'il en soit, la controverse qui se poursuit depuis une année sur cette question peut avoir les plus graves conséquences. On se demande d'abord si un évêque doit se soumettre aux jugements du comité judiciaire, si l'arrêt qui va être rendu par le docteur Philpots, s'il fixera la doctrine de l'Eglise? Chacun sait que l'évêque d'Exeter est bien déterminé à ne pas se soumettre aux décisions théologiques de la Cour ministérielle. Personne n'ignore qu'une partie de l'épiscopat anglican, du clergé et des fidèles sont résolus à soutenir l'évêque d'Exeter dans le conflit qui peut naître d'un arrêt auquel ce prélat ne croirait pas devoir obéir.

Derrière la question de la régénération spirituelle du baptême se trouve engagée celle des rapports de l'Eglise et de l'Etat. Or, ces rapports sont depuis longtemps de telle nature que l'action et l'autorité de l'Eglise sont complètement annihilées par la suprématie ministérielle. Il en a toujours été de même; mais jamais, depuis trois siècles, les circonstances n'avaient mis en évidence ce qu'aujourd'hui. Les anglicans de bonne foi s'en inquiètent, et voient en quels termes un des organes du clergé anglican, *the Churchman* exprime ses craintes:

« Notre Eglise est en ce moment dans une situation critique et périlleuse. La crise qu'elle subit a pour cause la nécessité de régler sur une nouvelle base ses rapports avec l'Etat. D'allié et de patron, l'Etat est devenu indifférent ou même hostile à l'Eglise, qui a accepté la fautive position qui lui était faite.

« Ce qui entrave et tourne l'Eglise, c'est l'absence d'un organe reconnu, tel que l'était jadis l'assemblée appelée Convocation. Si cette Assemblée était rappelée à la vie, elle pourrait encore exprimer les opinions et donner force aux desirs de l'Eglise.

« Mais aujourd'hui le corps épiscopal n'a pas le pouvoir de s'assembler, et si l'on jouissait de cet avantage, il ne représenterait ni les intérêts ni les sentiments de l'Eglise comme le faisaient les deux Chambres de la Convoca-

tion. Outre que les Evêques étant plus qu jamais à la nomination exclusive de l'Etat, ou plutôt du premier ministre, il est probable qu'ils serviraient beaucoup l'Eglise dans une lutte où ses droits seraient engagés contre ceux du pouvoir temporel.

« Une assertion qui peut paraître hardie, mais qui n'en est pas moins vraie, c'est que nous n'avons aucune garantie que tous les Evêques qui siègent à la Chambre-Haute ne soient hérétiques. Que Dieu nous préserve qu'il en soit ainsi! Mais depuis nous avons entendu l'Archevêque primat d'Angleterre (1) déclarer qu'il est obligé par la loi de consacrer les prélats nommés par la Couronne, quelles que soient les objections qu'on puisse élever contre leur orthodoxie, depuis ce jour, disons-nous, il nous a été démontré que l'Eglise n'a plus aucun moyen pratique d'empêcher les hérétiques d'arriver en nombre illimité à l'épiscopat et à toutes les fonctions les plus élevées de l'Eglise. Tel est le fait. Cette situation ne nous fera cependant pas désespérer de l'Eglise (même si l'Etat continuait à exercer sur elle la puissance dont il s'est emparé) parce que les fidèles sont imbus de principes plus solides qu'ils ne le sont jamais, et qu'ils sont pleins d'énergie et d'influence (2).

Il restera au *Churchman* à expliquer ce phénomène, et à nous dire comment les fidèles ont pu rester orthodoxes quand l'Eglise a cessé de savoir ce qu'elle croit et que ses Evêques sont pour la plupart hérétiques. Il est bien certain que si les fidèles avaient à exposer et à défendre les principes si solides dont on les loue, qu'ils auraient au moins autant de peine à se mettre d'accord que le corps épiscopal et les cours de justice. Mais la citation du *Churchman* n'a d'autre but que de montrer à la France catholique la situation des anglicans peinte par eux mêmes, car nous n'avons pas osé prendre sur nous la responsabilité de ce tableau.

A continuer.

Les religieux du Mont Saint-Bernard.

On lit dans la Gazette de Lyon:

Nous avons plusieurs fois entretenu nos lecteurs de la position critique faite aux établissements hospitaliers du Grand-Saint-Bernard et du Simplon par la cupidité des radicaux suisses. On sait quelle série de persécutions et de spoliations ont conduit au bord de l'abîme une institution qui date de neuf siècles, pendant lesquels sa seule loi a été la bienfaisance; avant de quitter les lieux où leur ordre a souffert tant d'infortunes, les vénérables Pères font un appel suprême à la protection de la France qui, à travers les âges et les révolutions, leur a toujours prêté un appui tutéaire; qui l'a doté; qui, par ses largesses a formé le cinquième de la fortune totale de ce patrimoine de pauvres; fortune stérile, dont le gouvernement vaikais s'est emparé sans scrupule et jusqu'à ce jour avec impunité.

M. Daru a déposé sur le bureau de l'Assemblée législative une pétition des religieux hospitaliers du Grand-Saint-Bernard et du Simplon qui demandent l'intervention de la France pour recouvrer leurs propriétés.

(1) Dans l'affaire du Dr. Hampden.
(2) *English Churchman*, numéro du 22 novembre 1849.

La France ne saurait tolérer que des sommes considérables payées, par elle pour une œuvre de charité et dont elle a fait les Pères du Saint-Bernard les administrateurs, aillent enrichir le Valais; elle accueillera favorablement la pétition qui lui est adressée; ses intérêts et ceux de l'humanité lui en imposent l'obligation.

- ### Crises des Parisiens.
- OU HISTOIRE DE L'OPINION EN FRANCE DE 1789 à 1850.
- 1789. — Vive le bon Louis XVI! vive la reine! vivent les notables!
 - 1789. — A bas les notables! vivent les états-généraux!
 - 1790. — A bas les états-généraux! vive l'Assemblée nationale! vive Necker! vivent les nobles patriotes! vive d'Orléans! vivent les curés! vive Necker! à bas le clergé! à bas Necker! vive la Constitution! vive Lafayette! vive Bailly! vive le roi constitutionnel!
 - 1792. — A bas le roi veto! à bas Lafayette! à bas Bailly!
 - 1792 (juin). — A bas l'Assemblée nationale! vive l'Assemblée législative! vive Pétion! vive Santerre! vive Brissot! vive Dumouriez! vive la Lanterne!
 - 1792 (août). — A bas la Constitution! à bas les Brissotins! à bas Dumouriez! à bas l'Assemblée législative! Vive la constitution! vive la république! vive Lanjuinais! vive Vergniaud! vive Gaudet!
 - 1793. — A bas les aristocrates! à bas les riches! à bas les prêtres! à bas le bon Dieu! vive Robespierre! vive Marat! vivent les jacobins! vive la terre!
 - 1794. — A bas Vergniaud! à bas les Girondins! à bas les conspirateurs! à bas les modérés! à bas les lumières! à bas l'argent! à bas tout! Vive la Montagne! vive le comité de salut public! vive Robespierre! vive Barrère! vive la guillotine! vive la mort! vive l'Être Suprême! vive Couthon! vive le bourreau!
 - 1795. — A bas la Montagne! à bas Robespierre! à bas Barrère! à bas le comité de salut public! à bas les terroristes! à bas les sections! à bas les émigrés! Vive Tallien! vivent les modérés! vive l'Humanité! vivent la liberté, l'égalité! vivent les bails! vive le 21 janvier! vive Quiberon! vive la théophilantropie! vive la fraternité! du pain ou la mort!
 - 1796. — Vive la constitution de 1795! vive le 13 vendémiaire! vive Barras! vive Bonaparte! vive le directoire! vivent les Cinq-Cents! vivent les Anciens!
 - Vive le 18 brumaire! vivent les consuls de la république! vive le premier consul! vive le consul à vie! vive le pain!
 - 1798 à 1808. — A bas la république! à bas le consulat! à bas le Tribunal! à bas la paix! Vive l'Empereur! vive l'armée! vive le Sénat! vive la conscription! vive la Légion d'honneur! vivent les titres! vive Joséphine!
 - 1809 à 1813. — A bas l'Autriche! à bas l'Espagne! à bas le pape! à bas Jo-épine! Vive Marie-Louise! vive l'Autriche! vive le roi de Rome! vive Joseph! vive Jérôme! vive Murat! vivent les moustaches! vive la chair à canon! vive le Grand-Napoléon!
 - 1814. — A bas le tyran! à bas le roi de Rome! à bas Murat! à bas Joseph! à bas Jérôme! à bas la conscription! à bas le Sénat! à bas l'aigle impériale! à bas le grand Napoléon! Vive le roi légitime! vivent les alliés! vive le Charles! vive le drapeau blanc! vive Monsieur! vive la liberté! vive la paix!
 - 1815 (mars). — A bas les Bourbons! à bas les royalistes! à bas les alliés! à bas la paix! Vive Bonaparte! vivent les braves! vivent les généraux! vivent les représentants! vive le Champ-de-Mai! vivent les fidèles! vive Benjamin Constant! vive Dupin! vive la révolution!
 - 1815 (juillet). — A bas le Corse! à bas les représentants! à bas l'armée! à bas les fidèles! à bas la révolution! vive Louis-le-Désigné! vive

FEUILLETON.

Lettres de M. Alph. Balleydiér.

On a en l'obligeance de nous transcrire les extraits suivants de plusieurs lettres de M. Balleydiér, le futur historien de la révolution romaine, à des amis de Lyon. Nous croyons que nos lecteurs seront réjouis que nous leur fassions part de ces documents, dont plusieurs sont d'autant plus intéressants qu'ils se rattachent à la personne du Souverain Pontife.

NAPLES 9 MARS 1850.

Ainsi que j'ai dit à M. D. ... je suis arrivé le 1er février à Naples. Je ne vous avais pas encore dit que ma première course avait été pour Portici; ma première visite pour le cardinal Antonelli qui m'a reçu avec une grâce et une honnêteté parfaite. Il m'a vivement intéressé par le récit des événements qui ont signalé le départ du Saint-Père de Rome et de son arrivée à Gaète. Puis, le lendemain j'ai eu le bonheur d'être reçu en audience particulière par le Saint-Pontife suprême. La vue et les paroles du Souverain Pontife m'ont profondément impressionné. Je serais trop loin de la vérité en essayant de vous dépeindre l'abord si bienveillant, si affable et si simplement majestueux de sa sainteté. Tout en lui respire le calme profond, la grande résignation et le dévouement à la cause de la Sainte Religion. Son front radieux de pureté et de vertu ne se froce jamais. Une parole douce, fa-

millière et éloquent, un empressement oculo-tueux envers les étrangers et surtout les Français enlève à la distance immense qui le sépare de beaucoup d'obscurs visiteurs. Il m'a reçu avec empressement et m'a parlé avec intérêt. Chacune de ses paroles m'allait droit au cœur et m'a adressait jusqu'aux larmes. Il était prévenu du but de mon voyage dans ses états et à Naples, et avec une sublimité complaisance, il m'a donné tous les détails sur la révolution dont il a été victime et sur sa fuite de Rome. Je vous assure que je n'ai jamais rien entendu de si saisissant et de si attendrissant que tout ce que l'héroïque Pie IX m'a dit avec tant de douceur et de modestie. Ce sera une des plus belles pages de mon livre que je publierai dès mon arrivée à Lyon et pour lequel j'ai entrepris ce voyage. Ah! s'il était donné à tous les ennemis du Saint-Siège et de notre sainte religion de s'entretenir seulement cinq minutes avec le vicar de Jésus-Christ, toute leur haine aveugle se changerait bientôt en amour et en dévouement!

L'attitude plus ferme et mieux décidée du général Baraguay-d'Illiers à Rome, a produit ici un excellent effet. Vous savez sans doute qu'une seconde exécution par les armes a eu lieu dernièrement sur la Place du Peuple. Le patient est un repris de justice, qu'on avait arrêté porteur d'une arme prohibée. Un ancien diplomate qui a beaucoup vu, nous a raconté hier soir à ce sujet, dans les salons de l'ambassadeur de Bavière, l'anecdote suivante qui remonte à un demi-siècle. Comme aujourd'hui, mais en d'autres circonstances, l'armée fran-

çaise occupait Rome; comme aujourd'hui le général qui la commandait, publia à la suite de plusieurs assassinats une proclamation énergique contre les porteurs de poignards et de stylets. La mort de tous les délinquants était le dernier sort de cet arrêt. Un soir, à la suite d'une rixe sanglante survenue au Corso entre des soldats et des hommes du peuple, ceux-ci furent arrêtés et conduits en prison pour être jugés dans les 24 heures. Ils croyaient échapper à la terrible sentence, car dans le trajet de la rue du Corso au château St. Angelo, ils avaient jeté leurs cotteaux que les soldats de leur escorte avaient en vain cherché à ramasser. D'après le texte de la loi, ils furent acquittés et mis en liberté, un par un; alors l'homme du peuple à Rome, tenait à son cotteaux comme l'Arabe, aujourd'hui, tient à son cheval; tous, au moment de quitter la salle d'audience, retirèrent le leur sur la table où se trouvait déposé parmi les pièces de conviction. Arrêtés immédiatement d'un nouveau et cette fois reconnus en pleine contravention, ils subirent un second jugement qui les condamna séance tenante, et ils furent fusillés en masse le lendemain.

La dernière division de l'armée Espagnole, commandée par le général Cordova, a définitivement quitté le territoire des Etats Romains; elle vient de s'embarquer à Terracine.

Vous savez certainement le traité du gouvernement Romain avec le gouvernement Espagnol au sujet d'un corps d'armée qui, pendant un certain nombre d'années, restera au service du Souverain Pontife. La reine

Isabelle s'est montrée fort généreuse en accordant des privilèges à ceux de ses sujets qui feront partie de la capitulation.

Tout à vous,
ALPHONSE BALLEYDIÉR.

Gaète, 10 mars 1850.

Je vous écris, mon cher et jeune ami, de la première station du calvaire ou le Vieiro de Jésus-Christ, où le repréant de Dieu sur la terre, errant et fugitif, a passé la première nuit de son départ de Rome. Le général Milon, gouverneur de Gaète, me l'a montré dans tous ses détails. Les larmes me sont venues aux yeux à la vue de la plus que modeste auberge qui a servi d'abri au triple couronné du Quirinal, souverain ignoré et gardé à vue, pour ainsi dire, par les soldats du général Gross, alors gouverneur de la forteresse. Je vous envoie bientôt, quand mon livre paraîtra, les diverses phases du départ de Pie IX, les événements de son voyage, son arrivée à Gaète; je vous les dirai telles que Pie IX lui-même me les a dites et vous serez surpris au delà de tout ce qu'on peut dire. Revenons à l'auberge. *Jardinet* est son nom. L'inscription suivante, gravée sur une tablette de marbre blanc, orne depuis peu la façade qui donne sur la place Conca.

PIO IX
Pontifice massimo
A Di XXV novemb. 1848
Pernotto in questa Casa
Raffaele di arrezzo.

On arrive dans l'intérieur de cette locande par une rampe en pierre fort douce, qui conduit à un petit jardin fermé. La chambre principale, celle qui fut occupée par le Saint-Père, est fort exiguë; son aménagement des plus simples, consiste en un lit de fer verni, un commode en bois et quelques chaises de ville; près du lit à droite, on voit un petit bœuf enroulé sur la commode à gauche du lit se trouvent des flacons de verre, des tasses de foyenne et deux statuettes en plâtre, celle de l'Empereur Napoléon et à ses côtés celle du roi des Deux Siciles, Ferdinand II.

Ces détails peuvent sembler mesquins à quelques uns, ce n'est point pour eux que je les relate ici.

C'est à vous que je les adresse, car je suis sûr que vous les apprécierez. Les plus petites choses grandissent et acquièrent de la valeur quand elles ont un rapport direct avec le chef suprême du catholicisme. Tandis que les Suissards dorment du sommeil du juste, le roi des Deux Siciles répondait à la lettre que le Comte de Spaur lui avait remise à onze heures du soir, de la part du Pape. Vous connaissez cette réponse. Elle fut sublime et vraiment digne du petit fils de St. Louis. Il rapporta lui-même en se jetant lui et toute la famille royale, aux pieds du Souverain Pontife. Cette première entrevue fut des plus saisissantes. Le roi voulut parler; des sanglots étouffèrent ses voix, des larmes baignèrent ses yeux, et son émotion gagna toutes les personnes présentes à cette scène dramatique.

Institution pour les Sourds-Muets.

Comme nous l'avions annoncé dans notre précédent numéro, la bénédiction de la cloche destinée à la chapelle du Côté St. Louis, a eu lieu à la Cathédrale, dimanche dernier.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Quand la cérémonie de la bénédiction fut achevée, M. Leger, d'abord de la chaire, s'adressa affectueusement à la foule attentive et plaida efficacement la cause si intéressante de sa chère famille des Sourds-Muets.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

Après le chant des premiers psaumes, M. le prédicateur expliqua clairement à son auditoire tout le but de la cérémonie et les intentions de l'Eglise dans les bénédictions en général.

belle langue Française, et un songeur de notre pays, qu'un grand nombre de personnes veulent imprudemment nous faire oublier.

Je ne dois pas oublier de vous mentionner aussi les RR. PP. Jésuites Vanhyden et Petit dont le zèle, la charité pour les Canadiens sont sans bornes.

Il me paraît si merveilleux de voir comment les Canadiens qui étaient si accoutumés à haïr, ont si fidèlement tenu leur engagement de Tempérance:—en vérité, l'on comprend que Dieu nous aime et nous soutient, lorsqu'on voit tant d'ivrognes qui traitaient les rues, tant de jeunes gens débauchés, élevés dans la crapule de nos faubourgs de Québec et de Montréal les plus perdus: lorsqu'on voit, dis-je, toutes ces personnes parfaitement converties tout d'un coup, plus retomber dans leurs fuites premières, abhorrer ce qu'ils avaient tant aimé et remplir les Eglises, le Dimanche, du matin jusqu'au soir! Non, jamais je ne suis capable de vous décrire le changement qui s'est opéré parmi les Canadiens, depuis qu'ils ont embrassé la Tempérance, car c'est là de ces choses qu'il faut voir pour les croire.

Je ne terminerai pas sans vous dire que nous sommes décidés à fêter la St. Jean Bte. avec toute la solennité possible... nous avons déjà commencé à former un association qui grandit tous les jours.

J'ai l'honneur d'être, etc. Troy, 18 avril, 1850.

Nouvelles Religieuses.

L'Eglise de Piémont est aux prises aujourd'hui avec ce parti anti-religieux qui parle sans cesse de liberté, et qui se rend coupable, dit-on, de la plus odieuse des oppressions, l'oppression contre la liberté religieuse.

Le Ministre Siccardi présenta, il y a quelques semaines au parlement Piémontais des lois attentatoires aux privilèges et même aux stricts droits de l'Eglise.

Le Souverain Pontife a protesté contre la plus étrange conduite du ministre piémontais et de ses suppôts. Les Evêques de Savoie ont, aussi, énergiquement protesté.

En Espagne; la conduite du gouvernement est étroit et d'une pitoyable bassesse. On sait que la Révolution (et c'est là l'annonce ordinaire des révolutionnaires) a déclaré les propriétés nationales tous les biens du Clergé.

On lit dans la Correspondance du Courrier des Etats-Unis daté de Paris, le 4 avril: La semaine sainte et le jour de Pâques qui la couronne ont vu se presser des flots de peuple autour des chaires et des autels.

Nouvelle loi sur la Presse en France.

Il est question par cette loi d'élever le cautionnement pour les journaux publiés plus de deux fois par semaine dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, et du Rhin, à la somme de 50,000 francs, et de 20,000, pour ces mêmes journaux dans les autres départements. Un taux gradué est fixé pour le cautionnement des autres journaux, selon la population des villes où ils paraissent.

cautionnement des autres journaux, selon la population des villes où ils paraissent. La suite au droit de timbre doit être établie de nouveau, de 4 centimes pour les papiers de la première catégorie et de deux centimes pour les autres.

Comme on le voit, le Gouvernement Français s'efforce, de visser le couvercle destiné à comprimer l'explosion qui menace tout d'une ruine entière. Une autre partie du même plan consiste dans une loi pour prolonger d'une année la défense qui existe contre les clubs, et pour la rendre plus stricte contre les réunions électorales suspectes.

En considérant ces dispositions législatives, on est forcé de convenir que la licence, que l'on voudrait confondre avec la liberté, n'a d'autre résultat que de faire river les fers des peuples en proie à cette licence, au lieu de leur procurer cette liberté véritable qui n'est compatible qu'avec le respect pour l'autorité.

CONVENTION SUR LA TENURE SEIGNEURIALE.

Les délégués des différentes paroisses élus pour les représenter à la Convention sur la Tenure Seigneuriale, se sont réunis à Paris le 27 mai, dans la salle de l'Institut-Congrès, Place d'Armes, le 7 mai prochain, pour procéder aux affaires de la Convention.

Les procès commencent à dix heures A. M. et l'on espère que chacun des délégués se fera un devoir d'être présent, vu qu'il s'agit d'affaires importantes et d'en venir à une conclusion sur ce qui devra être soumis à la Chambre d'assemblée, dans sa prochaine session.

P. DAVIGNON, Président.

Les journaux français et anglais sont priés de reproduire cette convocation.

Paroisse de St. Clot.

TENURE SEIGNEURIALE.

En conformité à la convocation qui a été faite par J. W. Parent, éc., J. P. sur la requête de lui faite par un certain nombre de notables de la paroisse St. Clot, a eu lieu, aujourd'hui, le 14 avril, à la demeure de M. J. Bte. Fairant, en la dite paroisse, une assemblée des habitants d'icelle paroisse, et des environs, sur la Tenure Seigneuriale et autres sujets d'intérêt public.

Après un discours que M. Parent a été unanimement prié de faire, et dans lequel il a habilement fait ressortir les raisons qui nécessitent la dite assemblée, M. Paul Bezenner, père, a été appelé à la présidence, et M. Julien Lefebvre, a été prie d'agir comme secrétaire; et Pie. Chas; David, éc., Notaire, comme assistant secrétaire.

Et après que le but principal de l'assemblée eut été bien et très-explicitement expliqué par M. le président, il a été résolu sur motion de M. Louis Divoysan, cultivateur, secondée par M. J. Bte. Bissonnet, 1. Que cette assemblée concertât volontiers dans les 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, et 6ème résolutions adoptées à l'assemblée de St. Zotique et des lieux circonvoisins, le 3 Février dernier; mais la troisième des dites résolutions n'a été adoptée qu'en tant qu'elle se rapporte à la réduction des droits seigneuriaux aux taux anciens et primitifs et à une commutation à faire dans un délai indéterminé et au gré du censitaire.

Quant à la 6ème des dites résolutions, elle a passé à l'unanimité des votes, si ce n'est de celui de Louis Adams, éc., notaire, qui s'y est opposé avec trois ou quatre autres personnes.

2. Sur motion de Louis Adams, éc., N. P. secondée par Jos. Humeau, éc., que Pierre Joseph David, éc., assistant secrétaire de cette assemblée, est choisi comme délégué de la dite paroisse St. Clot, pour la représenter aux prochaines assemblées des délégués des différentes paroisses du district de Montréal, lesquelles assemblées doivent avoir lieu relativement à la Tenure Seigneuriale, à Montréal.

3. Sur motion de M. Narcisse Lalonde, secondée par M. Benjamin Bézener, que cette assemblée eût devoir attirer l'attention de la législature sur la nécessité d'une diminution à faire sur les frais exorbitants de l'administration de la Justice, lesquels pèsent si lourdement sur le peuple de cette province.

4. Sur motion de Michel Guindon, éc., secondée par M. Benjamin Bézener, cultivateur, que les seigneurs en cette province soient, par une loi à être passée par la législature, contraints à concéder leurs terrains non concédés, leurs domaines privés exceptés, aux anciens taux établis à l'usage et les loix.

5. Sur motion de M. Frs. Ouellet, cult.; secondée par M. Gabriel Chartrand, cul; que l'Arrière, la Minerve, le Pilor, le Herald, et les Melanges Religieux, soient priés de publier les procès-verbaux et desdus leurs journaux respectifs.

Et la dite assemblée s'est terminée par des remerciements qui ont été unanimement votés à M. le président, à M. Parent et à MM. le secrétaire et assistant secrétaire.

PAUL BEZENER, Président. JULIEN LALONDE, Secrétaire. P. JOS. DAVID, Assist. Sec.

St. Clot, 15 avril 1850.

Citation de Journaux.

De la Minerve. Premiers arrivages d'Europe.—Les vaisseaux Great Britain, Montreal, John Bull & Britannia, sont entrés hier dans notre port.

Un grand nombre de bateaux chargés de bois ainsi que des caïeux sont aussi arrivés hier et aujourd'hui.

Il paraît que M. Bouthillier n'aura pas de successeur comme Assistant Commissaire des Terres de la Couronne. M. J. Langvin serait désormais le premier officier de ce département, à Montréal, après le Commissaire en chef.

Une pluie battante est tombée durant toute la nuit dernière et pendant une partie de la journée, poussée par un fort vent du nord-est. L'eau du fleuve est montée considérablement.

Messieurs Lemoine, Loupret et Raymond, élèves de l'école de médecine de cette ville, ont été admis à la pratique de la médecine, la semaine dernière, après avoir subi leur examen au collège McGill, en présence des professeurs des deux écoles.

Les Dames et Demoiselles du bazar de Notre-Dame de Bonsecours qui, ce jour, mercredi, jeudi et vendredi derniers, remerciaient les messieurs Merrill de l'obligeance qu'ils ont eu de prêter leur nouveau magasin pour ce but; Messieurs les musiciens de la bande des Voltigeurs, et le public en général pour l'encouragement qu'elles ont reçu. Elles prièrent un instant le temps la liberté d'annoncer que les objets dont elles n'ont pu disposer, sont tirés à la bibliothèque des bons livres, lundi soir, à six heures.—Com.

(De l'Echo des Comptines.)

INCENDIE.—Mercredi matin (hier) vers 5 heures, le presbytère de St. Barthélemy est devenu la proie des flammes. Il paraît qu'un des ouvriers qui travaillait à la menuiserie que l'on fait pour la nouvelle église, en voulant allumer un poêle, laissa tomber un charbon sur un tas de ripes qui prit feu immédiatement. Il se jeta dessus pour l'éteindre, mais en vain, en un instant les flammes envahirent l'édifice; l'on est parvenu à sauver presque tout le mobilier de M. le curé.

SCIENCE.—On nous écrit de St. Sulpice: Dimanche, le 21 du courant, un nommé Moïse Beaudin, à la suite d'une attaque d'hémiparésie, s'est ôté la vie en se pendant dans son grenier. Il pria sa femme d'aller aux vêpres et de faire pour lui le chemin de la croix, se chargeant de soin de la maison et des deux petits enfants tout jeunes encore; ce à quoi elle consentit. A son retour des vêpres, elle n'aperçut que ses deux enfants pleurant sur un lit et demandant leur père; après avoir visité tous les appartements du bas de la maison, ce qui fut l'affaire d'une seconde, elle ouvrit la porte du grenier et aperçut le corps de son mari pendu et qui venait sans doute de rendre le dernier soupir. Elle appela au secours et un s'empressa de le débiter de cette corde fatale, mais il était trop tard. Le corps le Jure fit l'enquête et rendit un verdict en conséquence. M. Beaudin n'était âgé que de vingt-sept ans, il laissa dans la veuve, une femme, deux enfants et un grand nombre de parents.

—La Compagnie des Pompiers de Berthier vient d'être réorganisée. Un grand nombre de nouveaux pompiers se sont enrôlés et l'effectif de cette compagnie, nous dit-on, se monte à 60 hommes. Nous espérons que les compagnies d'assurances, au sujet de cela et diminueront le taux de leurs polices.

On nous dit aussi que F. R. Tranchemontagne, écuyer, avec sa libéralité ordinaire doit fournir gratis les chapeaux d'uniforme aux nouveaux pompiers.

(De Canadian.)

Les vapeurs Lily et Bygon sont arrivés hier (23) à Lachine, avec des produits de l'Ouest.

Le Montréal a dû quitter Montréal aujourd'hui à midi.

Deux goélettes de l'île aux Contres sont entrées dans notre port hier au soir, avec des provisions. Elles n'ont vu aucun vaisseau en bas.

On dit que la goélette à hélice Western Miller devait quitter Toronto ce matin, et sera probablement ici samedi. Elle partira pour Halifax lundi.

Les vapeurs John Munn et Roneland Hill, qui ont été mis en bon ordre, ainsi que l'Alliance, la Princesse Victoria et le Lumber Merchant, sont prêts à reprendre leur service.

Le Québec, auquel on a fait de grandes réparations cet hiver, sera prêt dans quelques jours.

L'Alliance est arrivée de son hivernement hier au soir, et partira pour Montréal aussitôt que le chenal sera libre de glace, avec le vaisseau Montréal Britannica et John Bull en remorque.

Le Lumber Merchant remorquera à Montréal le navire Great Britain.

Le navire Chatham de la Nouvelle-Orléans et le brick Thésis d'Alexandria (E.-U.), ont été expédiés pour Québec, le premier le 9 du courant, et le second le 17.

Un bâtiment suédois, le Carl Johann, chargé à Gottenborg le 27 février pour Québec.

La goélette Crown, capitaine Rolfo, de l'un des ports de la Nouvelle-Ecosse, chargée de plâtre pour les Etats-Unis, s'est perdue complètement à West Quoddy, pendant une tempête qui éclata dans la nuit du 13. Tout le monde à bord a péri; on a trouvé le corps d'une des victimes et les papiers du vaisseau, voyageurs citoyens.—Le navire Ianthe, arrivé de Canton à New-York, avait à son bord, entre autres passagers, une famille chinoise qui se rend en Europe. Le chef de cette famille est un professeur de musique; il est accompagné de sa femme, que l'on dit fort jolie, de deux enfants et d'une femme de chambre.

CE QUE VAUT UN ACRE DE TERRE.—Les terres que le colonel Frémont possédait en Californie furent de lui l'homme le plus riche du monde, si l'on en croit certaines correspondances. Elles sont arrières, et dans peu d'années on pense

que certaines parties pourront se vendre au prix de six millions de dollars l'acre. M. Wright assure qu'il connaît aussi des terres appartenant au gouvernement qui valent ce prix et qui donneront annuellement de dix à vingt pour cent de capital.

Vente d'esclaves.—Un journal de la Nouvelle-Orléans contient diverses annonces, en anglais et en français, de vente judiciaires, parmi lesquelles on remarque les suivantes; 4 lots d'esclaves, dont un de 178 hommes, femmes et enfants, de plus 2 ans jusqu'à un âge mûr; un de 114, un de 54, et un de 147. Ils doivent être vendus sans réserve, au plus haut enchérisseur, avec les propriétés sur les quels ils travaillent; en tout quatre cent quatre-vingt-treize personnes annoncées dans une seule feuille comme devant être vendues par autorité de justice sur le marché de la Nouvelle-Orléans.

Il paraît que M. A. Chiquiquy, dont nous avons parlé hier la lettre, s'est mépris en annonçant la mort du docteur Duguay; il voulait, sans doute, parler de la mort du Dr. Daoust qui est malheureusement constatée.

MARIAGES.

A Yamachiche, le 23 du courant, par le Rev. M. Du Grand, a été célébré le mariage de M. Raphaël Gelin, à Dieppe, avec Louise, fille de ce père.

A Lotbinière, le 22 par M. Ed. Faucher, Pudent-David-Pierre Blais, éc., à Dieppe, a été célébré le mariage de M. Antoine Bergeron de Vallon, fils d'Antoine Bergeron de Vallon, éc.

DECES.

A Berthier, District de Montréal le 23 ult. après un malade de deux ans supporté avec une patience héroïque et une résignation vraiment chrétienne: Dame M. Joseph Boivin, épouse de Charles M. Pelland, gentil homme, Lieutenant de Milice du lieu, à l'âge de 70 ans. Bonne épouse, tendre mère, bienfaitrice des pauvres qui pleurent en elle une mère chérie, elle expira les regards de tous ceux qui l'ont connue ou en ont entendu parler. Elle laisse pour héritier sa petite nièce inconsolable et une famille composée de 8 enfants, 19 petits enfants, 62 neveux et 273 petits neveux et arrière-petits neveux. Sa obsèques ont eu lieu le 25 ult. à 19 heures A. M. avec grand solennité suivis d'un grand concours de peuple, et de citoyens les plus marquants du lieu et des paroisses circonvoisines.

Au même lieu le 16 ult. de pulmonie, après une maladie de 9 mois supportée avec résignation et patience, Mlle. M. Agnès M. Pelland, fille de M. Pierre S. M. Pelland et partie fille de M. M. Pelland, Ec. Major de Milice du lieu. Cette jeune Demoiselle qui se distinguait par des manières affables, un esprit vif et cultivé faisait un des plus beaux ornements de la société où elle se trouvait. Elle ne se complaisait qu'à se consacrer à son devoir et à l'éducation de ses enfants. Elle se mariait du pain des foyers, sans disant un allié plein de joie à ses parents et après s'être vu de son lit elle leur indiqua du doigt le ciel sa patrie et leur résista ces paroles du psalme: "L'ivresse est la sagesse qui se dit sans mal, la sagesse domine l'ivresse; puis elle expira et fut ensevelie dans la tombe des éternels. Cette mort prématurée plonge dans le deuil une famille inconsolable et grand nombre d'amis qui l'ont accompagnée à ses funérailles qui ont eu lieu le 18 ult. à 10 heures A. M. avec grande solennité.

Les journaux de cette Province ainsi que ceux des Etats-Unis sont priés de reproduire ces deux décès. (Communiqué.)

AVIS.

COLLEGE DE L'ASSOMPTION, SAVOIR.

La Corporation du Collège de l'Assomption donne notice à toutes les personnes qui sont endettées envers le dit Collège pour logement ou fourniture de leurs enfants, ainsi qu'en vertu du PREMIER AOUT 1849, de venir solder leurs comptes, ou prendre des arrangements avec le PREMIER JUIN prochain sans faute. Faute de quoi leurs comptes seront mis indistinctement entre les mains d'un Avocat.

S'adresser à M. Guibault au Collège, ou au Rév. M. Dorval à la Cure, ou au Sussigné, l'un des membres de la dite Corporation chargé spécialement de cette affaire. L. J. C. CAZENÈVE. L'Assomption, le 26 avril 1850.

MOIS DE MARIE.

NOUVELLE ÉDITION, augmentée des PRIÈRES DE LA MÈRE, VÊPRES DES DIMANCHES, CHEMIN DE LA CROIX, ETC., ETC., avec jolie reliure. Prix 7s. 6d. la douzaine. A vendre chez MONTREAL, E. R. FABRE et Cie. 2 Avril 1850. Rue St. Vincent N. S.

LE MOIS DE MARIE.

Le Sussigné vient d'imprimer une superbe édition du MOIS DE MARIE. Cette édition est augmentée du CHEMIN DE LA CROIX, D'UN ACTE DE CONSÉCRATION et de plusieurs SALUTATIONS à St. VIEUX; elle est précédée sous tous les rapports à toutes celles publiées jusqu'ici en Canada, et ne se vend que le même prix. J.-Bte. ROLLAND. N.º. 21, rue St. Vincent. Montréal, 19 avril 1850.

ARBRES FRUITIERS, ETC.

VENTE PAR ENCAN D'UN CHOIX D'ARBRES FRUITIERS, D'ARBRES-SAUVAGES ET A FLEURS, ETC., ETC. S'adresser à M. JAMES DOUGALL, éc. propriétaire au

ROSE BANK NURSERY.

offrira à l'encan dans ses appartements, jeudi le DEUXIÈME MAI prochain, une collection choisie de POMIERS, POISSIERS, CHRISPIERS, VIGNES FRAMBOISIERS, FRUISIERS ET ARBRES-SAUVAGES A FLEURS, tous propres au Climat du Bas-Canada. Ces Arbres, etc. étant arrachés et printemps, avec soin, avant la végétation, et conservés jusqu'au temps de la vente, seront dans le meilleur état possible pour végéter, dès qu'ils seront plantés, ce qui peut se faire en tout temps avant la mi-mai.

Nous espérons que de s Catalogues descriptifs, et enregistrent la manière de les planter et de les cultiver, seront prêts une semaine avant la vente. Les personnes désireuses qu'on leur envoie leurs ordres, et rembourser le prix de la lettre au créancier, peuvent être assurés qu'ils n'ont rien à attendre de nous à ce sujet. Ils doivent donc nous en informer par écrit, et nous en donner des informations particulières pour le transport de ces plants. CONDITIONS.—ARGENT COMPTANT. La Vente aura lieu à DIX HEURES avant midi. JOHN LEEMING.

ERREUR de PAGINATION

NATIONAL LOAN FUND LIFE ASSURANCE SOCIETY.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCE SUR LA VIE DE LONDRES. BANQUE D'ÉPARGNE POUR LA VIE ET L'ORPHELIN. CAPITAL - UN DEMI MILLION STERLING. BUREAU 26 CORNHILL, LONDRES. BUREAUX 17 GLANDERUEST, JACQUES, MONTREAL. BUREAU LOCAL BENEJ. HOLMES, ECR., PRÉSIDENT. A. LAROCQUE, ECR., V. PRÉSIDENT. H. L. ROUTH, ECR., W. LUNN, ECR.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU CANADA.

(Canada Life Insurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL - £50,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ECR., VICE-PRÉSIDENT. THOMAS M. SIMONS, ECR., Secrétaire. L'HON. J. S. PHILIPPE, PRÉSIDENT. JOHN G. MACKENZIE, ECR., Vice-Président. WILLIAM WORKMAN, ECR., G. E. CARTIER, ECR., M. P. P. HEW RAMSAY, ECR., Gérant.

CURRICULUM LATINUM AD USUM JUVENUTIS.

LES Sous-ignés viennent de publier, sous ce titre, d'un volume de poésies choisies et contenant un choix des principaux classiques latins, en prose et en vers. Le volume de poésies choisies est divisé en deux parties. Les 3e et 4e de la 1re partie. Quatre livres des Commentaires de César. Ciceron sur la Firmité. Ciceron sur l'Amitié. Vie d'Agriquo, par Tacite. Prix 6s. 3d. Les mêmes extraits se vendent séparément, à des prix qui varient depuis 9d. jusqu'à 1s. 9d. Le volume de Poésies choisies contient : Les 3 premiers Livres de Virgile. Les Géorgiques de Virgile. Les Odes d'Horace. Les Fables d'Ovide. Prix 5s. 6d. Les traités séparés se vendent 1s. 6d. ou 1s. 9d. AMOUR et RAMSAY.

TABLEAU DES COURS DE JUSTICE, D'APRÈS LES NOUVELLES LOIS DE JUDICATURE, 12 VICT. CHAP. 37, 38, 39

Table with columns for months (JANV., FEVR., MARS, AVRIL, MAI, JUIN, JUIL., AOUT, SEPT., OCTO., NOV., DEC.) and rows for various courts (COUR DU BANC DE LA REINE, COUR SUPÉRIEURE, COUR DE CIRCUIT, DISTRICT DE QUÉBEC, etc.)

AVIS AUX ENTREPRENEURS D'ÉGLISES

Messieurs les Syndics de la nouvelle Église de Saint-Césaire, comté de Saint-Hyacinthe, reçoivent de la dite Église de ce jour au commencement d'avril prochain. Les ouvriers qui s'occupent de ces ouvrages pourront examiner le modèle en bois et plan s'il y a lieu, fait par M. Morin, Architecte, résidant à Montréal, et qui sont chez ce M. si on le veut.

BUSTE DE MGR. DE MONTREAL

Le Soussigné, acquéreur du Buste de Monseigneur de Montréal, sculpté par M. Chs. Bullet, prévient les nombreux membres du clergé, et autres personnes, qui en ont retenu des exemplaires, qu'il est prêt à les livrer. Ce Buste est de grandeur naturelle et a fait l'admiration des Connaisseurs par sa ressemblance parfaite.

NOTICE SUR L'EXHUMATION

78ME ANNIVERSAIRE DE LA REV. MÈRE YVONNE, PREMIÈRE SUPÉRIEURE DES SOEURS DE LA CHARITÉ, DITES SOEURS GRISES, DE L'HOPITAL GÉNÉRAL DE MONTREAL.

MANUEL DES SOCIÉTÉS DE TEMPERANCE

Le Soussigné a l'honneur d'informer MM. les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

COLLEGE DE BYTOWN

Le COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques, l'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi-heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

ATTENTION!!

On imprime à ce Bureau: Adresses, Etiquettes, Billets d'Invitation, Lettres funéraires, Et JOBS de toutes façons; S'adresser à JOSEPH RIVET, Imprimeur des Mélanges Religieux, rue St. Denis près de l'Évêché, Montréal, 21 septembre 1849.

MEDECINS CONSULTANS

F. T. BANGLEY, ECR., M. D. H. PELTIER, ECR., M. D. F. R. STARR, ECR., AGENT GÉNÉRAL POUR L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

GERANTS DANS BAS-CANADA

Saint-Roch - R. Harrower, ECR. St. Hyacinthe - J. Bouché, ECR. St. André - Frank F. St. Jérôme - Charles Pierce, ECR. Trois-Rivières - John R. Hunt - R. B. So. Houlbours - Georges Lamille, ECR. Sherbrooke - Wm. Ritchie, ECR.

LE CAPITAL DE LA COMPAGNIE

Donne une complète sécurité pour toutes ses transactions. Les taux adoptés sont aussi modérés qu'ils peuvent l'être, pour être compatibles avec la sûreté.

LES PROGRES DE LA COMPAGNIE

Sont des plus satisfaisants. Car pendant les dix dernières années seulement, elle a accordé des Assurances pour un montant de £300,000 Sterling.

PARTAGE DES PROFITS

Les Directeurs anticipent avec confiance un résultat très avantageux dans la division des profits pour l'année 1851. Les personnes qui prendront leur assurance avant le 25 mai 1850 auront part à cette division, au montant d'un bon profit de cinq ans.

LE BUREAU LOCAL

Les personnes qui ont obtenu la SOCIÉTÉ D'ASSURANCE SUR LA VIE, justifient plus que jamais que s'en était formée par eux fondateurs. Le nombre de ceux qui au Canada, se sont enrôlés dans cette Assurance, montre combien on avait besoin d'une prudence institution, sur un grand plan et une base libérale.

LE CAPITAL DE LA COMPAGNIE

Donne une complète sécurité pour toutes ses transactions. Les taux adoptés sont aussi modérés qu'ils peuvent l'être, pour être compatibles avec la sûreté.

LES PROGRES DE LA COMPAGNIE

Sont des plus satisfaisants. Car pendant les dix dernières années seulement, elle a accordé des Assurances pour un montant de £300,000 Sterling.

PARTAGE DES PROFITS

Les Directeurs anticipent avec confiance un résultat très avantageux dans la division des profits pour l'année 1851. Les personnes qui prendront leur assurance avant le 25 mai 1850 auront part à cette division, au montant d'un bon profit de cinq ans.

LE BUREAU LOCAL

Les personnes qui ont obtenu la SOCIÉTÉ D'ASSURANCE SUR LA VIE, justifient plus que jamais que s'en était formée par eux fondateurs. Le nombre de ceux qui au Canada, se sont enrôlés dans cette Assurance, montre combien on avait besoin d'une prudence institution, sur un grand plan et une base libérale.

CONSEILLER LÉGAL

L'Hon. L. T. DRUMMOND, Solliciteur-Général à Québec. Arbitre Médical - ARCHIBALD HALL, M. D. Secrétaire - THOMAS RAMSAY, ECR. Québec - Agent - H. W. WELCH, ECR. Arbitre Médical - Le Dr. MORIN.

PRIME ANNUELLE POUR ASSURER £100

Table with columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit. Rows for ages 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60.

AGE A ATTENDRE

Table with columns: Age annuel ou instant, 50, 55, 60, 65. Rows for ages 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55.

LE SOUSSIGNÉ A L'HONNEUR D'INFORMER

Les Messieurs du Clergé et le Public qu'il reçoit en ce moment une addition considérable et très variée aux articles qu'il a déjà en mains et qui consistent en ornements d'Église, bronzes, étoffes d'or, soie, argent etc. Tout ce qui est en usage dans les églises, bougies, cire blanche et jaune, cierres de toutes proportions, vins de messe de la meilleure qualité, encens dit gomme cibus, huile à lampe sont en vente à des prix modérés. Les avances libérales qu'il a reçues des premières maisons d'Europe mettent le soussigné en mesure d'offrir à ceux qui désirent faire venir des objets étrangers tout ce qui pourrait leur convenir.

EAU PLANTAGÈNE

Le SOUSSIGNÉ avertit le public qu'il a l'honneur de M. Jos. BÉRIAU, Marchand Grocier, Place Jacques Cartier, agent pour la vente des Eaux de PLANTAGÈNE et il y aura toujours une grande quantité de ces Eaux fraîches, si bien connues du public. CHARLES LAROCQUE Agent. Montréal, 26 octobre 1849.

TABLISSEMENT DE RELIEURE

Le Sous-igné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de fonder son ATELIER DE RELIURE à l'endroit et dessein désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui méritent l'encouragement public.

L. P. BOIVIN

NOTRE-DAME ET ST. VINCENT. A VENDRE un beau Bénédictin en pierre et dans le genre gothique. Les conditions seront très-faciles. S'adresser à J. B. THOMAS, Coïn des rues Dorchester et Ste. Elizabeth, Montréal, 2 mai 1849.

DAMIS PAUL

ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, au coin des rues des Allemands et Dorchester, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des leçons de Musique. P. GARNOT, Professeur de français, de rhétorique, belles-lettres, etc. Coïn des rues Dorchester et Sanguinet, Montréal, 9 nov. 1848.

L. A. HUGUET LAFOUR

Notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PASTRES (francs de poste à part). Les personnes qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc doivent être adressés, franc de port, aux Éditeurs des Mélanges Religieux à Montréal.

CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL

Pour 1850. A vendre chez E. R. FARRE et Cie, St. Vincent, No. 3, 16 nov 49.

ATTENTION!!!

A VENDRE, A L'ÉVÊCHÉ, A LA PROVIDENCE ET DANS TOUTES LES LIBRAIRIES CATHOLIQUES DE CETTE VILLE, Nouvelle pour se préparer à la Fête de la naissance de N.S.J.C.

AUX FABRIQUES

On trouvera, dans les comptes, que les taxes de décès d'assurance pour la vie, sans participation, et demi-crédit, sont plus bas que les tarifs similaires d'un autre Bureau qui offre maintenant d'assurance au Canada, à la di. qui assure avec participation auront part aux trois quarts de tous les profits de cette branche des affaires de la Compagnie.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PASTRES (francs de poste à part). Les personnes qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc doivent être adressés, franc de port, aux Éditeurs des Mélanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, 20 2/3. Chaque insertion subséquente, 0 0 1/3. Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 6. Chaque insertion subséquente, 0 0 1/3. Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4. Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1. Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire. Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX

Montréal, MM. FABRE, & Cie, Libraire. Trois-Rivières, VAL, GUILLET, ECR., N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, PIRE. St. Anne, M. F. PILOTE, PIRE Direct. Rivière du Loup, M. L. BARBEAU, St. Alban, M. H. AUBERTIN. Bureau des Mélanges Religieux, troisième étage de la Maison de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis. PROPRIÉTAIRE, JOSEPH RIVET, IMPRIMEUR. Rédacteur en Chef, JOS. LAROCQUE, PIRE.